

temps de guerre ou de perturbation sociale, les capitaux sont plus craintifs et ne se livrent qu'attirés par l'appât de forts intérêts. Ainsi la France en 1870 et 1871 a été obligée d'emprunter à 5 p. c. pour payer les frais de guerre et l'indemnité de \$1,000,000,000 exigée par la Prusse. Depuis ce temps là, elle a graduellement réduit ce taux de 5 p. c., d'abord en 4½ p. c., puis en 3 p. c.

La dernière conversion a été faite en pleine crise gouvernementale, en France, pendant que le ministère Rouvier et le président Grévy étaient démissionnaires, cependant elle a réussi parfaitement. Il s'agissait d'échanger les titres 4½ et 4 0/0 en 3 0/0, au taux de 80 frs. 100, et ceux qui ne voulaient pas consentir à la conversion avaient le droit d'exiger le remboursement immédiat de leurs titres au pair. Le montant des titres à échanger atteignait le chiffre de 850,000,000 de francs, sur ce montant. L'état n'a eu à rembourser que 80,000,000 de francs, tant ses créanciers étaient anxieux de conserver ce débiteur modèle dont les paiements ne se font jamais attendre aux échéances. Le budget français y a fait une économie annuelle d'un demi-million environ dans le service des intérêts de la dette.

Voici maintenant qu'une autre conversion se prépare et sur une échelle plus vaste encore. M. Goschen, le ministre des finances du cabinet anglais se propose de convertir toute la dette consolidée anglaise, qui représente un capital de £560,000,000 sterling, soit \$2,725,000,000, en chiffres ronds, et qui porte actuellement 3 0/0 d'intérêt, en titres nouveaux devant porter 2¾ pour cent pendant 15 ans, et être convertis de nouveau à cette date en 2½ pour cent pour une nouvelle période garantie de 20 ans.

L'économie annuelle réalisée par cette conversion qui se ferait au pair, serait de £1,400,000 sterling pendant les 15 premières années et £2,800,000 sterling par année pendant les 20 autres années.

Cette réduction de l'intérêt payé à leurs débiteurs par les riches états européens, a eu un effet très favorable sur les cours des emprunts coloniaux. En effet les porteurs de consolidés anglais qui se voient menacés d'une réduction de ½ p. c. dans le taux de leurs intérêts, c'est-à-dire, d'une diminution d'un sixième dans le chiffre de leur revenu, ont cherché ailleurs d'autres placements assez sûrs, qui leur rapporteraient un plus fort revenu. Les emprunts des colonies ont paru être dans les conditions exigées; ils rapportent, aux cours actuels, un peu moins de 4 p. c., et ils offrent aux capitalistes une grande somme de sécurité. C'est ce qui explique le succès récent des emprunts coloniaux placés à Londres à bas intérêt. Et si la conversion s'effectue, comme l'espère M. Goschen, il n'y aurait rien qui put empêcher le gouvernement fédéral d'emprunter à Londres à 3 p. c. au pair ou à très-peu de chose près.

Notre gouvernement provinciale avait, dit-on, lui aussi, songé à convertir sa dette en un titre unique portant 4 p. c. et des négociations auraient été entamées à ce sujet avec le Crédit Lyonnais; mais ces négociations ne paraissent pas avoir abouti.

La ville de Montréal, elle-même, dont la dette est égale, sinon supérieure à celle de la province, songerait à la convertir en 4 p. c. perpétuel. Comme cette dette porte actuellement de 4 à 7 p. c. d'intérêt, il en réculerait une économie annuelle d'environ \$200,000, ce qui ne serait pas à dédaigner.

Et enfin de grandes compagnies comme le Grand Tronc et le Pacifique Canadien convertissent aussi leur dette pour obtenir les taux avantageux que leur promet la situation actuelle des marchés monétaires. Tout indique donc un abaissement général du prix de l'argent, et, s'il n'y a prochainement aucune grande guerre pour détruire sans compensation les capitaux européens, nous verrons d'ici à une dizaine d'années, l'intérêt de l'argent tomber à un taux jusqu'à présent inouï.

LA CONCURRENCE ALLEMANDE

L'année dernière les Allemands ont inondé notre marché de patins à bas prix au grand détriment des fabrications anglaises. Le brevet d'invention du patin d'Halifax expirait en février 1887, et immédiatement après les fabricants allemands ont placé sur notre marché de 75,000 à 80,000 paires de patins, ressemblant de très près au patin Acme d'Halifax, de 25 à 50 pour cent audessous du prix coutant de ce dernier article. Ainsi le patin Acme canadien le meilleur marché coutait en demi gros, 56 cents la paire, tandis que l'article allemand ne se vendait que 30 cents.

Cette importation a eu lieu sous l'ancien tarif, avant le 30 juillet dernier et il est bon d'ajouter que, avec les nouveaux droits imposés à la dernière session du parlement les patins allemands sont à peu près exclus de notre marché.

Dans la coutellerie de poche la fabrication Allemande tient le haut du pavé et elle est en train de chasser du marché la coutellerie anglaise. Prenons, par exemple deux canifs de première qualité à manche noir, l'un de "Rogers" et l'autre de "Holler"; le canif anglais coûtera au marchand de gros \$5.39 la douzaine, et l'allemand \$3.90. L'acier n'est pas d'égale qualité sans doute, mais les canifs sont tous deux d'excellente qualité et si semblables en apparence qu'il faut être expert et lire la marque gravée sur la lame pour distinguer une différence entre les deux. D'où vient cette différence énorme dans les prix? Elle vient de ce que le canif anglais est fabriqué dans un immense atelier où après avoir payé les ouvriers fort cher, on donne un dividende de 20 pour cent aux actionnaires, ce qui exige une avance considérable du prix vendant sur le prix coutant; tandis que le canif allemand est fait à la pièce par un ouvrier travaillant chez lui et qui gagne un petit salaire.

Dans toute la liste des petits outils, tels que vrilles, alènes, cisèux etc, les Allemands ont l'avantage; il n'y a que dans les limes et la coutellerie de table que Birmingham & Sheffield maintiennent leur terrain. Dans les rasoirs les Allemands ont dépassé les meilleurs rasoirs anglais, ces rasoirs sont fabriqués à Sollingen, avec

le plus fin acier anglais et leur supériorité provient d'un secret d'affilage que les fabricants anglais n'ont pu encore trouver.

Ce n'est pas sur nos marchés seulement que la concurrence allemande se crée victorieusement des débouchés; en Angleterre on reproche aux Allemands d'envahir les maisons de commerce et les usines anglaises pour y apprendre les secrets du commerce et de l'industrie.

Le Times rejette la faute de ce fait sur les négociants anglais eux-mêmes, lesquels, pour la plupart, ne connaissent que l'anglais. 35 pour cent des premières maisons de la Cité emploient des employés étrangers, presque tous Allemands.

Ces Allemands possèdent, en général, trois langues: la leur propre, l'anglais et le français. Ils arrivent en Angleterre après avoir fait leurs études commerciales. Ils tiennent moins à toucher un salaire élevé qu'à se perfectionner dans la langue anglaise et la pratique du commerce.

Ils font les serviteurs à Londres, Liverpool et Glasgow, pour mieux faire les maîtres plus tard à Hambourg, Berlin et Francfort.

Ils agissent de même à Paris, Lyon et Bordeaux. C'est en s'inspirant aux sources de la prospérité de leurs riches voisins que les Allemands sont parvenus à élever cette redoutable concurrence que l'on sait. Aux Anglais et aux Français de se protéger en étudiant mieux les langues et les usages commerciaux de l'étranger.

En Belgique les mêmes plaintes se font jour; on trouve ces Allemands partout où il y a quelque chose à apprendre et où leur sobriété et leur frugalité leur permettent de travailler à meilleur marché que les ouvriers et les commis indigènes.

Et tout le monde se concerta pour trouver un remède à cet envahissement, remède qui n'est pas encore trouvé car le bon marché est maintenant plus que jamais le meilleur moyen de placer des marchandises et la main d'œuvre, la qualité et le fini n'étant, plus pour la plupart des consommateurs que des qualités secondaires, qui ne sauraient entrer en ligne de compte avec une différence de 25 à 50 pour cent dans les prix.

LÉGISLATION COMMERCIALE.

Chaque année nos lois commerciales sont modifiées plus ou moins par la législation nouvelle élaborée pendant la session du parlement fédéral. Cette législation n'est généralement pas suivie d'assez près par le monde commercial qui n'en a connaissance que par les journaux politiques où elle est souvent perdue au milieu d'un fatras de discussions oiseuses sur une question de patronage ou d'intérêt de clocher. Il nous a semblé qu'il serait utile à nos lecteurs de leur donner, au fur et à mesure, un résumé des projets de loi déposés devant la chambre; ils pourront ainsi suivre plus facilement la discussion et prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs intérêts, s'ils les croient menacés. Il va sans dire qu'un bon nombre de ces projets ne deviendront jamais lois; mais il est toujours bon de savoir qu'ils ont été présentés, afin de constater

à quels besoins du commerce ils répondent.

Nous avons reçu jusqu'à ce moment le texte de sept projets de loi se rapportant à des intérêts commerciaux et industriels; en voici l'indication sommaire.

Bill No. 28 déposé par M. Guay (Lévis). Ce projet de loi aurait pour effet d'autoriser le conseil de ville de Québec à défendre que l'on empêche la formation d'un pont de glace entre Québec et Lévis, ou qu'on brise le pont déjà formé, sous peine d'une amende de \$800, au maximum.

Cette question de la formation d'un pont de glace à Québec intéresse à un très haut point les marchands, les cultivateurs et les consommateurs de Québec et de Lévis. Tant que le pont n'est pas formé, toutes les denrées provenant de la rive sud ont à subir les taux de péage des bateaux traversiers, qui sont très élevés en hiver; la formation d'un pont de glace rendant très facile et peu dispendieuses les communications entre les deux rives, a pour effet de faire baisser à Québec toutes les provisions, et donne en même temps un débouché facile aux produits agricoles du comté de Lévis.

Bill No. 38 modifiant la loi des brevets d'invention, déposé par l'hon. M. Carling, ministre de l'Agriculture.

Ce bill n'a d'autre but que de créer une nouvelle fonction au ministre d'Agriculture, celle de sous-commissaire des brevets.

Bill No. 39, déposé par l'honorable M. Costigan, ministre du Revenu.

Ce projet de loi a pour but d'imposer aux propriétaires de bacs ou bateaux traversiers entre le Canada et les Etats-Unis ou entre deux provinces, l'obligation d'obtenir une licence ou permis notable pour cinq ou dix ans.

Bill No. 47, déposé par M. Costigan. Ce projet de loi contient des dispositions d'ordre administratif, concernant les analyses de denrées alimentaires.

Bill No. 49, déposé par M. Madill. Ce projet de loi défend l'imposition de tarifs différentiels pour les transports par eau pour les localités isolées et les nouveaux établissements. Il oblige aussi les entrepreneurs qui auront débarqué des colons à des endroits isolés et qui seront convenus de faire à ces colons un service régulier de transports, de faire ce service sous peine de dommage-intérêts.

Bill No. 58 déposé par M. Kirk. Ce projet de loi a pour but de défendre l'emploi de la seine à bourse dans les eaux territoriales du Canada.

Bill No. 65 déposé par l'honorable M. Thompson, ministre de la Justice.

C'est une loi ratifiant le traité des pêcheries et prescrivant certaines formalités administratives pour l'exécution des clauses du traité. Ce projet de loi a subi sa seconde lecture le 26 mars.

Bill C. (du sénat) déposé par l'honorable M. Abbott.

Ce projet de loi a pour but de mettre en vigueur au Canada les dispositions de la convention internationale au sujet de la protection des câbles sous-marins, signée à Paris le 14 mars 1884, entre l'Angleterre, la France, les Etats-Unis, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, etc. etc.